

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), SwissLife Gestion Privée vous fait part des conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours de l'année 2021.

Le périmètre de ce compte rendu porte sur les actifs investis en actions au sein des OPC gérés par SwissLife Gestion Privée.

1. Rappel de la réglementation

Lorsqu'une société de gestion a recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché (appelés aussi "brokers"), ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500000€, elle élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise le cas échéant les frais d'intermédiation reversés à des tiers prestataires de services dans le cadre d'accords de commission partagée aux termes desquels, les intermédiaires de marchés, lorsqu'ils fournissent le service d'exécution d'ordres, reversent la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent, au titre des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, à ces tiers.

Les frais d'intermédiation sont les frais, toutes taxes comprises, perçus par des tiers appelés intermédiaires de marché qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

2. Conditions d'exercice

SwissLife Gestion Privée tient tout d'abord à rappeler que conformément à sa politique sélection des intermédiaires, elle transmet ses ordres à un intermédiaire unique, Amundi Intermédiation, qui se charge de sélectionner les brokers auxquels elle transmet les ordres pour exécution, conformément à sa politique de meilleure sélection/exécution.

SwissLife Gestion Privée n'est donc pas en charge de la sélection finale des brokers pour l'exécution de ses ordres.

a. Pourcentage des frais reversés à des tiers dans le cadre d'accords de collecte de frais de recherche

En 2021, SwissLife Gestion Privée a eu recours aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de prestataires externes et financés, dans le cadre d'accords de commissions partagées, sur le périmètre de la gestion collective dans le cas des ordres sur les « actions ».

Sur la totalité des frais d'intermédiation supportés au cours de l'année 2020 sur les OPC concernés, les frais correspondants à des services d'aide à la décision d'investissement reversés sur le « compte de recherche séparé » (RPA) dans le cadre d'accords de collecte de frais de recherche ont représenté 36%.

Pour les autres classes d'actif, SwissLife Gestion Privée n'a pas eu recours à des accords de collecte de frais de recherche, les frais liés aux services d'aide à la décision d'investissement ayant été pris en charge intégralement par SwissLife Gestion Privée sur ses propres ressources

b. Répartition des frais d'intermédiation entre l'exécution des ordres et l'aide à la décision d'investissement

La clé de répartition pour les transactions au cours de l'exercice 2021 entre l'exécution et les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, peut être estimée ainsi :

- les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres sont intervenus pour 65% environ du volume total des frais payés aux Intermédiaires
- les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres » (ou services de recherche) sont intervenus pour 35% environ du volume total des frais payés aux intermédiaires

Le périmètre retenu est celui des actifs détenus sous forme d'actions au sein des OPC ou FIA gérés par SwissLife Gestion Privée.

Pour les autres classes d'actifs (instruments de taux, de change et instruments dérivés), les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 100% des commissions versées.

3. Gestion des conflits d'intérêts

SwissLife Gestion Privée a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'une cartographie recensant les situations potentielles de conflits d'intérêts entre SwissLife Gestion Privée et ses prestataires.

Au cours de l'année 2021, SwissLife Gestion Privée n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre du choix des prestataires de recherche. Les prestataires d'exécution des ordres ont été sélectionnés par Amundi Intermédiation.